

CORONAVIRUS - COVID-19

NOUVELLES MESURES – POINT DE SITUATION

24 MARS 2020

- **Prolongation et renforcement du confinement**
- **Actualité législative**
- **Activité partielle**
- **Actualisation du Q/R du ministère du Travail**
- **Chômage**
- **URSSAF**
- **Bâtiment : encore des réserves**
- **Canal+ gratuit : c'est fini**
- **Liste des textes et des principales communications administratives sur le Covid-19**

1. Prolongation et renforcement du confinement

Lundi 23 mars, Edouard Philippe a annoncé sur TF1 que le confinement initialement fixé jusqu'au 31 mars pourrait durer encore quelques semaines.

Dans le prolongement de la loi d'urgence sanitaire, les dispositions relatives aux restrictions de déplacement et aux fermetures d'établissements sont insérées par décret dans le code de la santé publique.

Suite à la décision rendue en référé par le Conseil d'État dimanche dernier, et comme annoncé par le Premier Ministre sur TF1, le décret précise les autorisations de déplacement dans trois domaines :

- Déplacements pour motifs de santé : autorisés à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
- Les déplacements brefs à proximité du domicile sont limités à un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile. Par ailleurs, ces déplacements sont liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Fermeture des marchés ouverts, avec possibilité pour les préfets, sur demande des maires, de déroger à cette interdiction.

[Source : Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

2. Actualité législative

Parution au Journal officiel de :

- Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020
- Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Le Conseil Constitutionnel a été saisi de la loi n° 2020-799 DC organique d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (qui suspend les Questions Prioritaires de constitutionnalité).

Source : JO

Source : Conseil constitutionnel

Par ailleurs, le Premier Ministre a annoncé que 24 ordonnances découlant de la loi sur l'état d'urgence sanitaire seront présentées en conseil des ministres mercredi. Elles fixeront les modalités d'application des différentes mesures d'urgence. Ces ordonnances contiendront des mesures adaptées à chaque secteur économique (annonce E. Philippe 20h TF1)

3. Activité partielle

3.1. Décret sur l'activité partielle

Toujours pas de publication du décret.

La rumeur l'annonce pour demain.

3.2. Rétropédalage sur l'activité partielle (suite) ?

D'après le journal Les Echos, la facture du chômage partiel s'envolerait.

Les 8,5 milliards d'euros prévus sur deux mois par le gouvernement ne suffiront probablement pas, a reconnu le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire. Les finances de l'Unédic sont en grand danger.

D'après les chiffres communiqués par la ministre du Travail dimanche, les Direccte avaient reçu 26.000 demandes d'entreprises employant 560.000 salariés pour un coût potentiel de 2 milliards d'euros. Cela sans compter toutes les entreprises qui n'ont pas encore pu obtenir leur code.

D'après les premières estimations, le coût de l'activité partielle serait de 2 à 2,5 milliards par... semaine de confinement.

Dans ce contexte, le ministère du Travail aurait envoyé un guide aux Direccte en leur demandant de porter une attention particulière dans trois cas : recours à l'activité partielle pour des sièges sociaux, pour les entreprises présentant une forte proportion de cadres, ou celles relevant de secteurs pour lesquels des consignes de fermeture systématique ont pu être diffusées.

Source Les Echos (article réservé aux abonnés)

4. Ministère du travail : actualisation du Q/R et synthèse sur les obligations de l'employeur

Le Ministère du travail a actualisé le 23 mars son questions/réponses et publié une plaquette synthétique sur les mesures à prendre en entreprise.

Source : Ministère du travail

5. Chômage

Pôle emploi publie ses réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises. On y apprend notamment que le contrôle de la recherche d'emploi est suspendu pendant toute la période de confinement

[Source Pôle emploi](#)
[Source Actuel RH](#)

6. Cotisations URSSAF : report de l'échéance du 5 avril

L'Acoss reporte l'échéance de paiement des cotisations du 5 avril. Le réseau des Urssaf déclenche des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie.

[Source Communiqué Acoss](#)

7. Bâtiment : des réserves demeurent

Malgré l'accord gouvernement/patronat, des réserves demeurent : les entreprises temporisent et les syndicats protestent.

Le gouvernement, la FFB, la Capeb et la FNTP ont signé samedi 21 mars 2020 un communiqué commun définissant le cadre juridique, sanitaire et économique d'une poursuite des chantiers du BTP.

Ce texte intervient après plusieurs jours de polémiques. "Il est nécessaire d'œuvrer à la poursuite de l'activité", énoncent les signataires, qui diffuseront un guide de bonnes pratiques "dans les prochains jours". Mais le redémarrage des chantiers n'est pas pour tout de suite, selon la FFB, la Capeb et l'Ordre des architectes, tandis que la CGT Construction prône le confinement.

[Source AEF](#)

8. Canal + gratuit c'est fini

La gratuité de Canal+ s'arrêtera le 31 mars. Les dirigeants de la chaîne, qui ont reçu une lettre du Conseil supérieur de l'audiovisuel leur demandant de mettre un terme à cette opération, indique que « c'est ce qui était prévu ».

[Source Le Parisien](#)

9. L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures liées au Covid-19

Informations officielles sur l'épidémie

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- [loi de finances rectificative](#)
- [loi ordinaire "d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19"](#)
- [projet de loi organique](#)

Organisation du travail - précisions administratives

- [Questions Réponses pour les salariés et les entreprises sur le Covid-19 publié le 28 février 2020 et mis à jour le 17 mars](#)
- [Communication du Ministère du travail : les obligations des employeurs](#)
- [Communiqué du Ministère du travail précisant les modalités d'organisation du travail à adopter](#)
- [Instruction DGT du 17 mars 2020- licenciement salariés protégés](#)

Économie / URSSAF / Impôt

- [Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt](#)
- [FAQ MINEFI](#)
- [Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars](#)
- [Communiqué Acooss du 23 mars](#)

Formation - précisions administratives

- [Communiqué du Ministère du travail du 15 mars 2020](#)
- [Questions Réponses apprentissage](#)
- [Questions Réponse formation professionnelle](#)
- [Questions Réponses CPF](#)

Déplacements

- [Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- [Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19](#)
- [Attestation et justificatif de déplacements professionnels](#)
- [FAQ du ministère de l'intérieur](#)
- [Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population](#)
- [Décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19](#)

Fermeture des établissements recevant du public

- [Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 \(modifié par arrêté du 15 mars et par arrêté du 17 mars ainsi que par arrêté du 19 mars; entré en vigueur immédiatement suite au décret n° 2020-261 du 16 mars 2020\)](#)
-

Activité partielle

- [Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5](#)
- [Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26](#)
- [Code du travail : articles L.3232-1 et suivants](#)

- [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)
- [Projet de décret](#)
- [Communiqué du Ministère du travail du 16 mars 2020](#)
- [Notice DGEFP Garonne](#)

Arrêt maladie pour garde d'enfant

- [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- [Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé](#)

Chômage

- [Pôle emploi face à la crise sanitaire Covid-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises](#)
-

Travailleurs étrangers

- [Communiqué du Ministère de l'Intérieur](#)
- [Communiqué du Ministère du travail sur la situation des travailleurs frontaliers](#)
- <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/certificat-prouvant-la-necessite-de-traverser-la-frontiere-pour-les-travailleurs>

Justice

- [Circulaire du 14 mars 2020 relative à l'adaptation de l'activité pénale et civile des juridictions aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie Covid-19](#)

A vérifier, à rechercher par l'entreprise :

- **Accords collectifs applicables à l'entreprise (temps de travail, activité partielle, chômage partiel)**
- **Est-ce que l'entreprise a eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois (dans l'affirmative, l'employeur doit prendre des engagements dans sa nouvelle demande d'autorisation)**
- **Accord dialogue social (pour les délais de consultation des CSE)**